

ANNEXE DÉCLARATION DU DEMANDEUR / DE L'EXPORTATEUR RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la Convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007 (loi consultable sur www.legifrance.gouv.fr). Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 13 mars 2019 une Recommandation visant à décourager la corruption dans les transactions internationales financées à l'aide de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

En application de ces dispositions législatives, **un exemplaire de ce document doit impérativement être complété, daté et signé par le demandeur et par chaque exportateur titulaire du contrat d'exportation.**

Raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Le demandeur/l'exportateur ainsi que les personnes physiques ou morales agissant pour son compte dans le cadre de l'opération figurent-ils sur une liste d'exclusion accessible au public, du Groupe de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Asiatique de Développement, de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Interaméricaine de Développement ?

oui non

2. Le demandeur/l'exportateur ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 3 de la présente demande de garantie, font-ils l'objet de poursuites devant un quelconque tribunal ou font l'objet, à leur connaissance, d'une enquête officielle du parquet pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit ?

oui non

3. Le demandeur/l'exportateur ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 3 de la présente demande de garantie, ont-ils au cours des cinq dernières années précédant cette demande été condamnés par un quelconque tribunal pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit, ont fait l'objet de mesures équivalentes ou ont été reconnus coupables d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique ?

oui non

Dans l'affirmative, des justificatifs des mesures préventives et correctrices prises par l'exportateur devront être fournis à Bpifrance Assurance Export.

4. Le demandeur/ exportateur confirme que, pour autant que des agents, intermédiaires ou autres personnes agissant pour son compte dans le cadre de la transaction visée, sont ou ont été impliqués dans les négociations ou la conclusion du contrat commercial, les sommes et commissions payées ou prévues d'être payées le sont ou le seront uniquement pour des services légitimes.

oui non N/A*

* Aucun agent ou intermédiaire n'agit dans le cadre de cette opération.

ENGAGEMENTS / AUTORISATIONS

- 1. Nous nous engageons** à tenir Bpifrance Assurance Export informé de toute modification de ces informations.
- 2. Nous autorisons Bpifrance Assurance Export** à communiquer sur le projet, objet de la présente demande de garantie, lorsque le contrat sera entré en vigueur, en mentionnant le nom de notre Société, le montant garanti, le pays et le nom du projet, ainsi que le cas échéant les actions menées dans le domaine de l'environnement.
- 3. Nous prenons acte que Bpifrance Assurance Export**, agissant en tant qu'organisme chargé par l'État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l'article L. 432-1 du Code des assurances, pourra communiquer aux autorités étatiques et instances multilatérales compétentes toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de la présente demande d'assurance-crédit ou de la police d'assurance-crédit qui pourrait être délivrée.
- 4. Nous déclarons avoir pris connaissance** des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales opérant dans les pays ou originaires des pays qui ont adhéré à ces Principes directeurs leur recommandant le respect de règles de bonne conduite dans le cadre de leurs activités commerciales internationales.
- 5. Nous déclarons également avoir pris connaissance** de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, de la Recommandation du 13 mars 2019 sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ainsi que des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption.
- 6. Nous déclarons** que notre Société ou toute personne agissant pour notre compte, n'ont pas commis, dans le cadre de l'opération d'exportation susvisée, d'actes de corruption prohibés par les articles 435-3 et suivants du code pénal français et ne commettront pas de tels actes dans le cadre de ladite opération.
- 7. Nous nous engageons, sur demande de Bpifrance Assurance Export**, à fournir tout renseignement sur l'identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande, ainsi que sur le montant et l'objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient été ou devraient leur être versées.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous prenons acte que :

Dans le cadre de la Demande d'Assurance Crédit, des données à caractère personnel sont collectées et traitées par Bpifrance Assurance Export en sa qualité de responsable de traitement.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement et d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export sont disponibles dans la Politique de protection des données de Bpifrance Assurance Export accessible via [ce lien](#).

Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre aux obligations d'information de Bpifrance Assurance Export au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Bpifrance Assurance Export invite les personnes concernées à la consulter régulièrement sur le site de Bpifrance.

Confidentialité et transmission d'informations :

Nous reconnaissons, consentons et autorisons expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle :

- à l'État ;
- toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d'en avoir connaissance dans le cadre d'un procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre de la présente demande dans le cadre d'accords de réassurance ou assurance conjointe ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Nom et qualité du signataire dûment habilité* :

Signature et cachet de la société

* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

ANNEXE DÉCLARATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT SOLLICITANT UNE GARANTIE, RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la Convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007 (loi consultable sur www.legifrance.gouv.fr). Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 13 mars 2019 une Recommandation visant à décourager la corruption dans les transactions internationales financées à l'aide de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

En application de ces dispositions législatives, **un exemplaire de ce document doit impérativement être complété, daté et signé par chaque établissement de crédit sollicitant une garantie.**

Raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Votre établissement ainsi que les personnes physiques ou morales agissant pour son compte dans le cadre de l'opération figurent-ils sur une liste d'exclusion accessible au public, du Groupe de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Asiatique de Développement, de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Interaméricaine de Développement ?

oui non

2. Votre établissement ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 3 de la présente demande de garantie, font-ils l'objet de poursuites devant un quelconque tribunal ou font l'objet, à leur connaissance, d'une enquête officielle du parquet pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit ?

oui non

3. Votre établissement ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 3 de la présente demande de garantie, ont-ils au cours des cinq dernières années précédant cette demande été condamnés par un quelconque tribunal pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit, ont fait l'objet de mesures équivalentes ou ont été reconnus coupables d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique ?

oui non

Dans l'affirmative, des justificatifs des mesures préventives et correctrices prises par votre établissement devront être fournis à Bpifrance Assurance Export.

ENGAGEMENTS / AUTORISATIONS

- 1. Nous nous engageons** à tenir Bpifrance Assurance Export informé de toute modification de ces informations.
- 2. Nous prenons acte que Bpifrance Assurance Export**, agissant en tant qu'organisme chargé par l'État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l'article L. 432-1 du Code des assurances, pourra communiquer aux autorités étatiques et instances multilatérales compétentes toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de la présente demande d'assurance-crédit ou de la police d'assurance-crédit qui pourrait être délivrée.
- 3. Nous déclarons avoir pris connaissance** de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, de la Recommandation du 13 mars 2019 visant à décourager la corruption dans les transactions internationales financées à l'aide de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ainsi que des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption.
- 4. Nous déclarons** que notre Établissement ou toute personne agissant pour notre compte, n'ont pas commis, dans le cadre de l'opération d'exportation susvisée, d'actes de corruption prohibés par (i) les articles 435-3 et suivants du code pénal français ou par (ii) des dispositions légales similaires applicables en cas de domiciliation dans un autre pays ou par (iii) la Convention OCDE du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et ne commettront pas de tels actes dans le cadre de ladite opération.
- 5. Nous nous engageons, sur demande de Bpifrance Assurance Export**, à fournir tout renseignement sur l'identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande ainsi que sur le montant et l'objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient été ou devraient leur être versées.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous prenons acte que :

Dans le cadre de la Demande d'Assurance Crédit, des données à caractère personnel sont collectées et traitées par Bpifrance Assurance Export en sa qualité de responsable de traitement.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement et d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export sont disponibles dans la Politique de protection des données de Bpifrance Assurance Export accessible via [ce lien](#).

Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre aux obligations d'information de Bpifrance Assurance Export au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Bpifrance Assurance Export invite les personnes concernées à la consulter régulièrement sur le site de Bpifrance.

Confidentialité et transmission d'informations :

Nous reconnaissons, consentons et autorisons expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle

- à l'État ;
- toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d'en avoir connaissance dans le cadre d'une procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre de la présente demande dans le cadre d'accords de réassurance ou assurance conjointe ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

Fait à _____, le _____

Nom et qualité du signataire dûment habilité* :

Signature et cachet de l'établissement

* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

ANNEXE IMPACT GLOBAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET

1. Description de l'ensemble du projet au sein duquel s'inscrit votre opération :

2. Veuillez préciser les zones sensibles concernées le cas échéant :

Zones à biodiversité élevée, protégées en vertu du droit national (parcs nationaux, réserves naturelles...) ou international (liste rouge de l'UICN, convention de Ramsar, réserves de biosphère de l'UNESCO, zones Natura 2000...)

Forêts primaires, tropicales ou subtropicales

Aires marines protégées ou zones côtières remarquables (récifs coralliens, marais, mangroves, deltas...)

Zones d'intérêt paysager, culturel, historique ou archéologique (sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO...)

Zones d'intérêt pour des populations autochtones ou vulnérables (peuples nomades, minorités ethniques...)

3. Localisation géographique précise du projet :

Veuillez préciser les coordonnées GPS du projet :

Région, Commune :

Usage actuel du foncier : Naturel Agricole Urbain Industriel

4. Capacité de production du projet :

Actuelle :

Finale :

5. Calendrier technique prévisionnel du projet :

Période de construction : du au

Période de mise en service : du au

Période d'exploitation : du au

6. Secteur d'activité du projet :

Eau et assainissement

Agriculture et sylviculture

Agro-alimentaire

Infrastructures et BTP

Télécommunications et réseaux

Hydrocarbures et pétrochimie

Charbon

Pétrole

Gaz

Production, transport et stockage d'électricité

Transport routier, maritime ou ferroviaire

Barrages et réservoirs

Mines et industries extractives

7. Gestion environnementale et sociale :

Exportateurs/Investisseurs/Banques :

Appliquez-vous une gestion environnementale et sociale spécifique au projet (Principes de l'Equateur, politique sectorielle...)

oui non

Préciser :

2. IMPACTS GLOBAUX DU PROJET

1. Contributions environnementales et sociales (impacts positifs)

Ce projet aura-t-il un impact positif :

- environnemental (biodiversité, qualité des eaux, de l'air, énergies renouvelables...) ? oui non
- social/sociétal (emploi, santé, sécurité ...) ? oui non

Préciser :

Ce projet pourrait-il contribuer positivement à l'Accord de Paris sur le Climat et aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ? [www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals] oui non

Si oui, veuillez préciser quels ODD :

2. Risques environnementaux et sociaux (impacts négatifs)

Ce projet fait-il l'objet de contestations par la société civile (ONG...) ? oui non

Ce projet se situe-t-il dans une zone d'intérêt écologique, culturel et/ou historique au regard du droit international ou national (pays de destination) ? oui non

Ce projet peut-il entraîner des déplacements de populations ? oui non

Préciser :

3. ÉTUDE ET SUIVI DES IMPACTS DU PROJET

1. Une étude d'impact environnemental et social (EIES) est-elle :

réalisée en cours prévue

Merci de joindre le cas échéant l'EIES ainsi que les licences de construction et d'exploitation (PV, certificats, ...)

2. Un suivi des impacts du projet est-il prévu :

oui non

Si oui, ce suivi sera-t-il réalisé par : votre société
 le client final
 des consultants indépendants :

Merci de préciser la nature, la fréquence et la durée du suivi (rapports, plans de gestion, audits E&S...) :

4. COMMENTAIRES

ANNEXE TRAVAUX PUBLICS

1. DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ (EN PRINCIPAL ET EN €)

	Part rapatriable		Part locale	
	Montant	% du contrat	Montant	% du contrat
Études				
Main d'œuvre				
Achats				
Matériel de chantier(*)				
Frais généraux				
Autres frais				

dont sous-traitants principaux :

(*) préciser, le cas échéant, les conditions de location du matériel :

2. MODE D'ÉLABORATION DES PRIX

Sur bordereau de prix unitaire

Au forfait

En cost + fee

Sur dépenses contrôlées

Autre :

Ce mode de calcul s'applique à :

La totalité du marché

La fraction du marché correspondant aux travaux de génie civil ou de montage

3. RÉCLAMATIONS

La garantie des réclamations (au titre du risque de non-paiement) est-elle demandée ? oui non

Si oui, pour quel % du montant du marché (maximum 20 %) :

4. CLAUSES CONTRACTUELLES ET CONDITIONS IMPOSÉES PAR LE CAHIER DES CHARGES

Les conditions générales du contrat sont-elles conformes aux « Conditions applicables aux marchés de génie civil ⁽¹⁾ » ?

oui

non

Les conditions générales se réfèrent-elles à d'autres textes éventuellement applicables (ex. Cahier des Clauses Administratives (CCAG) du pays de l'acheteur...) ?

oui

non

Indiquer les clauses particulières significatives du contrat :

Quelles sont les conditions d'entrée en vigueur du contrat ?

Délai d'approbation et de règlement des décomptes :

⁽¹⁾ Conjointement élaborées par la Fédération Internationale des Ingénieurs-conseils (FIDIC) et la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIDEC). Ces documents comportant un modèle de soumission et un modèle de contrat sont disponibles auprès des organismes suivants : FIDIC (www.fidic.org / fidic@fidic.org), FIEC (www.fiec.eu / info@fiec.com) et FNTP (Fédération Nationale des Travaux Publics) (www.fntp.fr / infos@fntp.fr).

Modifications du contrat :

- Possibilité pour le Maître d'ouvrage d'apporter unilatéralement les modifications aux travaux qu'il jugerait utiles dans le cadre de l'objet du contrat ? oui non
- Si les modifications portent sur une partie seulement du marché, préciser laquelle :
- En cas de modification dans la masse des travaux, l'exportateur acquiert-il des droits à paiement résultant des modifications demandées par le Maître d'Ouvrage ? oui non
- Peut-il allonger les délais d'exécution ? oui non
Si oui, selon quelles formalités :
- En cas de modification importante, peut-il suspendre les travaux ou résilier le contrat ? oui non
Si oui, dans quelles conditions ?
- En cas de non-paiement du contrat, l'exportateur peut-il suspendre les travaux ou résilier le contrat ? oui non
Si oui, dans quelles conditions ?

Clauses juridiques – Donner les principales caractéristiques des clauses du contrat suivantes :

- Clause de force majeure :
- Clause de résiliation :
- Juge du contrat :
 - Clause d'arbitrage :
 - Autre clause de juridiction :
- Loi applicable :

5. INGÉNIEUR-CONSEIL

Nom :

Adresse :

ANNEXE

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'EXISTENCE DE PROCÉDURES SPÉCIFIQUES D'IDENTIFICATION ET DE PRÉVENTION DES RISQUES DE CORRUPTION AU TITRE DE LA LOI SAPIN 2

Vous êtes assujéti à l'obligation de conformité de l'article 17 de la Loi Sapin 2. À ce titre, merci d'attester que votre établissement a mis en place les mesures et les procédures répondant à ces obligations concernant les points ci-après :

1. un code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ce code de conduite est intégré au règlement intérieur de l'entreprise et fait l'objet, à ce titre, de la procédure de consultation des représentants du personnel prévue à l'article L. 1321-4 du Code du travail ;
Oui, j'atteste Non, je n'atteste pas
2. un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements émanant d'employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société ;
Oui, j'atteste Non, je n'atteste pas
3. une cartographie des risques prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité ;
Oui, j'atteste Non, je n'atteste pas
4. des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques ;
Oui, j'atteste Non, je n'atteste pas
5. des procédures de contrôles comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces contrôles peuvent être réalisés soit par les services de contrôle comptable et financier propres à la société, soit en ayant recours à un auditeur externe à l'occasion de l'accomplissement des audits de certification de comptes prévus à l'article L. 823-9 du Code de commerce ;
Oui, j'atteste Non, je n'atteste pas
6. un dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence ;
Oui, j'atteste Non, je n'atteste pas
7. un régime disciplinaire permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation du code de conduite de la société ;
Oui, j'atteste Non, je n'atteste pas
8. un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre. Indépendamment de la responsabilité des personnes mentionnées au titre I de l'article 17 de la loi n°2016-1691, la société est également responsable en tant que personne morale en cas de manquement aux obligations prévues au titre II de l'article 17 de la loi n°2016-1691.
Oui, j'atteste Non, je n'atteste pas

Fait à _____, le _____

Nom et qualité du signataire dûment habilité :

Signature et cachet de l'établissement

ANNEXE BONUS ENVIRONNEMENTAL

Cette annexe est facultative. Vous n'êtes tenus de la remplir que si vous souhaitez bénéficier du Bonus environnemental.

Afin de justifier de votre éligibilité au Bonus environnemental, merci de répondre aux questions ci-dessous.

Merci de fournir au besoin, avec cette annexe complétée, une note complémentaire explicitant vos réponses et précisant les hypothèses et les résultats de votre analyse de performance climatique et environnementale (ex : Analyse du Cycle de Vie, Bilan Carbone, Product Carbon Footprint (PCF) assessment, ...) ainsi que tout autre élément démontrant son éligibilité potentielle.

1. ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ POUR TOUS LES SECTEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

1.1. Conformément à la classification sectorielle (NACE) reprise pour les critères techniques de la Taxonomie, merci de préciser le(s) secteur(s) d'activité dans lequel s'inscrit votre projet :

1.2. À quel objectif de la Taxonomie Européenne votre projet contribue-t-il (**Atténuation du changement climatique, Adaptation au changement climatique, Utilisation durable et protection des ressources en eau, Prévention et réduction de la pollution, Protection et restauration de la biodiversité, Transition vers l'économie circulaire**) ?

1.3. Comment votre projet contribue-t-il à l'un des six objectifs de la Taxonomie Européenne (**Atténuation du changement climatique, Adaptation au changement climatique, Utilisation durable et protection des ressources en eau, Prévention et réduction de la pollution, Protection et restauration de la biodiversité, Transition vers l'économie circulaire**) ?

1.4. Au regard des critères techniques indiqués dans la Taxonomie pour le secteur de votre projet, quelle sont les performances climatiques et environnementales attendues pour votre projet (par exemple : Intensité carbone en tonnes CO2 par kilowattheures, par kilomètres, par kilomètres-passagers, par tonnes de produits, consommation énergétique en Kilowattheures par tonnes de produits, efficacité énergétique, ou autres critères techniques) ?

Nota Bene : L'évaluation d'éligibilité au Bonus environnemental ne se substitue pas à l'évaluation environnementale et sociale effectuée par Bpifrance Assurance Export.

⁽¹⁾ Tous les bilans carbones et évaluations quantitatives de performance climatique devront être conformes aux recommandations du GHG Protocol <https://ghgprotocol.org/guidance-0> ou à la norme ISO 14067 <https://www.iso.org/fr/standard/71206.html>

ATTESTATION RELATIVE AUX BIENS

[Nom de la société avec comparution complète] dont le siège social est [Adresse]

, certifie, dans le cadre du contrat d'exportation objet de la présente demande d'assurance-crédit, [Nom du projet + références], avoir pris connaissance des réglementations suivantes relatives à l'importation et/ou à l'exportation de biens militaires et/ou à double usage :

- la réglementation de l'Union Européenne et française relative à l'exportation et à l'importation de biens militaires ⁽¹⁾;
- la réglementation de l'Union Européenne et française relative à l'exportation de biens à double usage ⁽²⁾;
- la réglementation nord-américaine relative à l'exportation et à l'importation de matériels de guerre et matériels assimilés ⁽³⁾ dans la mesure où celle-ci était applicable;
- la réglementation nord-américaine relative à l'exportation de biens à double usage ⁽⁴⁾, dans la mesure où celle-ci était applicable ;
- tout autre réglementation étrangère applicable relative à l'exportation et à l'importation de biens militaires et/ou à l'exportation de biens à double usage;

et, à la lecture de ces différentes réglementations, [Nom de la société] confirme avoir procédé aux diligences et contrôles sur les biens - en ce compris leurs composants – et/ou technologies exportés et/ou importés et apporte les réponses suivantes aux questions listés ci-après.

- | | | |
|---|-----|-----|
| 1. Les biens et/ou technologies sont des matériels de guerre et matériels assimilés ? | oui | non |
| 2. Tout ou partie des composants des biens exportés sont des composants militaires ? | oui | non |
| 3. Les biens et/ou technologies sont des biens et/ou technologies à double usage ? | oui | non |
| 4. Tout ou partie des composants des biens exportés sont des composants à double usage ? | oui | non |
| 5. Dans la mesure où l'un ou plusieurs des biens et/ou composants et/ou technologies exportés sont militaires et/ou à double usage, une autorisation préalable des autorités compétentes française à savoir la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) ou le Service des biens à double usage en France (SBDU) a bien été obtenue ? | oui | non |

Commentaires :

- | | | |
|--|-----|-----|
| 6. Les biens et/ou tout ou partie de leurs composants et/ou les technologies exportés ont-ils pour origine les États-Unis d'Amérique ? | oui | non |
|--|-----|-----|

Le cas échéant, merci de nous fournir la liste exhaustive de l'ensemble des composants et/ou technologies ayant pour origine les États-Unis d'Amérique et les pourcentages que ceux-ci représentent dans la valeur totale du bien.

⁽¹⁾ Le [Code de la Défense](#) (Titre III du Livre III de la seconde partie législative et Titre III du Livre III de la seconde partie réglementaire) qui fixe le Régime général applicable aux matériels de guerre, armes et munitions, la [Loi n°2011-702 du 22 juin 2011](#) relative au contrôle des importations et des exportations de matériels de guerre et de matériels assimilés, à la simplification des transferts des produits liés à la défense dans l'Union européenne et aux marchés de défense et de sécurité, le [Décret n°2012-901 du 20 juillet 2012](#) relatif aux importations et aux exportations hors du territoire de l'Union Européenne de matériels de guerre, armes et munitions et de matériels assimilés et aux transferts intracommunautaires de produits liés à la défense, la [Loi n°2012-304 du 6 mars 2012](#) relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif et son [décret d'application n°2013-700 du 30 juillet 2013](#) et l'[arrêté du 27 juin 2012](#) modifié relatif à la liste des matériels de guerre et matériels assimilés soumis à une autorisation préalable d'exportation et des produits liés à la défense soumis à une autorisation préalable de transfert.

⁽²⁾ [Règlement \(CE\) n°428/2009 du Conseil du 5 mai 2009](#) consolidé, dont l'annexe 1 qui porte sur la liste des biens contrôlés est mise à jour par le [règlement \(UE\) n°2015/2420 de la Commission du 12 octobre 2015](#) complétés par des dispositions spécifiques sanctions relatives à l'Iran ([règlement \(UE\) 2015/1861 du Conseil du 18 octobre 2015](#) et [règlement d'exécution \(UE\) 2016/1375 de la Commission du 29 juillet 2016](#) modifiant le [règlement \(UE\) 267/2012](#) concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran), à la Russie ([règlement \(UE\) No 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014](#) modifié par le [règlement \(UE\) No 960/2014 du Conseil du 08 septembre 2014](#)) et à la Syrie ([règlement \(UE\) n° 36/2012 du Conseil du 18 janvier 2012](#) concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie) ; un [Guide pratique destinés aux exportateurs de biens à double usage](#) figure dans le portail des biens à double usage sur le site de la Direction générale des entreprises.

⁽³⁾ [International Traffic Arms Regulations \(ITAR\)](#) administré par le Directorate of Defense Trade Controls (DDTC) qui régit l'exportation ou l'importation de biens militaires figurant sur la [United States Munitions List \(USML\)](#).

⁽⁴⁾ [Export Administration Regulation \(EAR\)](#) administré par le Bureau of Industry and Security (BIS) qui régit l'exportation ou l'importation de biens à double usage figurant sur la [Commerce Control List \(CCL\)](#).

7. Si les biens et/ou tout ou partie de leurs composants et/ou les technologies exportés ont pour origine les États-Unis d'Amérique, leur export ne contrevient pas à la réglementation sanctions et contrôle à l'export des États-Unis d'Amérique ⁽⁵⁾ ?

oui non Non applicable à date

8. Dans la mesure où l'un ou plusieurs des biens et/ou composants et/ou technologies exportés ayant pour origine les États-Unis d'Amérique sont militaires et/ou à double usage, une autorisation préalable des autorités compétentes nord-américaine à savoir le Directorate of Defense Trade Control (DDTC) et/ou le Bureau of Industry and Security a bien été obtenue ?

oui non Non applicable à date

9. Les biens et/ou technologie exportés ont transité sur le territoire des États-Unis d'Amérique ?

oui non Non applicable à date

10. Dans la mesure où les biens et/ou technologies exportés ont transité sur le territoire des États-Unis d'Amérique, leur export ne contrevient pas à la réglementation sanctions et contrôle à l'export des États-Unis d'Amérique ?

oui non Non applicable à date

11. Les biens et/ou tout ou partie de leurs composants et/ou technologie exportés sont d'origine étrangère (non française et non nord-américaine) ?

oui non

12. Dans la mesure où les biens et/ou tout ou partie de leurs composants et/ou les technologies exportés sont d'origine étrangère (non-française et non-nord-américaine), leur export ne contrevient pas aux réglementations étrangères sanctions et contrôle à l'export applicables ?

oui non Non applicable à date

13. Dans la mesure où l'un ou plusieurs des biens et/ou composants et/ou technologies d'origine étrangère (non-française et non-américaine) exportés sont militaires et/ou à double usage, une autorisation préalable des autorités compétentes étrangères a bien été obtenue ?

oui non Non applicable à date

Fait à _____, le _____

Nom et qualité du signataire dûment habilité* :

Signature et tampon de l'entreprise

* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

⁽⁵⁾ L'export de biens est soumis **aux règles ITAR** s'ils contiennent des composants et/ou technologies militaires américains, quelle que soit la part que ces composants et/ou technologies militaires représentent in fine dans le bien exporté.
L'export de biens est soumis **aux règles BIS** s'ils contiennent des composants et/ou technologies (notamment à double usage) américains dans la mesure où ces composants et/ou technologies dépassent un certain seuil (« de minimis »). Le seuil des « de minimis rules » figure dans les lignes directrices du BIS : <https://www.bis.doc.gov/index.php/documents/pdfs/1382-de-minimis-guidance/file> et <https://www.bis.doc.gov/index.php/documents/regulations-docs/452-supplement-no-1-to-part-740-country-groups/file>.

NOTICE EXPLICATIVE

Vous avez un projet à l'export : adressez à Bpifrance Assurance Export le plus tôt possible (en principe avant la signature du contrat d'exportation) :

- ✓ Le formulaire de demande d'assurance-crédit, ainsi que les documents et annexes applicables dûment complétés et signés. Les documents sont téléchargeables sur www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Assurance-credit
- ✓ Tout élément utile à l'analyse de la demande, en particulier les états financiers (3 derniers exercices) de l'acheteur, emprunteur ou garant.
- ✓ Par email : assurance-export-clients@bpifrance.fr
ou
- ✓ Par courrier : **Bpifrance Assurance Export - Administration et suivi des risques**
24, rue Drouot - 75009 Paris

Afin de remplir la demande d'assurance-crédit, nous vous invitons à lire les explications ci-dessous et attirons votre attention sur l'importance de renseigner le plus précisément possible les différentes rubriques. En particulier les informations relatives à l'acheteur, l'emprunteur et/ou le garant (raison sociale, adresse et n° d'immatriculation fiscale) sont indispensables pour démarrer l'analyse de la demande. De même, la communication des contacts en charge du suivi comptable du dossier nous permettra d'assurer une gestion plus efficace. Nous pourrions, en outre, être amenés à vous demander des informations complémentaires, ainsi que les documents contractuels.

Pour tout complément d'information ou pour connaître les autres garanties publiques, consultez notre site www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions ou contactez-nous à l'adresse email suivante : assurance-export@bpifrance.fr

1 - VOTRE CONTRAT D'EXPORTATION

Caractéristiques du contrat

- **Objet :**
 - Nature des fournitures et des prestations (études, montage, supervision...)
 - Équipements à livrer (nombre d'unités, puissance, capacité...)
 - Lieu d'implantation du projet
 - Étendue de la responsabilité de l'exportateur (livraison, « clés en main »...)
- **Cours de conversion retenu :** le cours à utiliser est le cours de conversion en euros en vigueur le jour de la remise des prix à l'acheteur ou à la date de dépôt de la demande si elle est antérieure à la remise des prix à l'acheteur.
- **Co-traitance/sous-traitance :** ne sont visées que celles qui sont réalisées avec des sociétés étrangères.

Décomposition du contrat par prestations

Le tableau de décomposition de la demande d'assurance-crédit doit décomposer le contrat commercial dans son ensemble ou, en cas de groupement associant une société française à des sociétés françaises et/ou étrangères (du même groupe ou indépendantes), sur les lots pour lesquels la garantie est demandée.

- **Part rapatriable :** Part française + Part étrangère (correspond au contrat à l'exportation)
- **La Part française correspond à la valeur ajoutée du projet réalisée sur le territoire français par une entreprise.** Elle se définit sur la base des prestations et des fournitures françaises et inclut les prestations réalisées et/ou les fournitures produites par l'exportateur lui-même ou par ses sous-traitants à statut français ou réalisées sur des sites de production français. Elle est composée d'une part française industrielle, d'une part française de service et d'une part française financière, telles que décrites dans le Guide utilisateur.

Ainsi, sont considérées en Part Française :

- **Part Française Industrielle :**
 - Les équipements, composants ou fournitures du projet dont la fabrication est réalisée dans des sites industriels basés en France ;
 - Les fournitures achetées chez des distributeurs / négociants / commerçants de gros lorsque leur fabrication ou transformation française est déterminée de façon précise.
 - Les montages industriels réalisés en France ou ceux effectués à l'étranger par une main d'œuvre détenant un contrat de travail de droit français (y compris pour les filiales à l'étranger).
- **Part Française de Services :**
 - Les études et les services rattachés au projet (ingénierie, recherche et développement - R&D, formation, service après-vente, etc.) réalisés par des entreprises françaises ou par des filiales de sociétés étrangères implantées sur le territoire français (dans le cas de frais de R&D contribuant à plusieurs projets, une quote-part de la R&D globale pourra être allouée au contrat sur la base d'éléments justificatifs suffisants. Les factures émises par des entreprises locales (par exemples sous-traitants) même si celles-ci sont filiales d'entreprises françaises, ne sont pas constitutives de part française) ;

- Les coûts de personnel (de nationalité française ou étrangère) disposant d'un contrat de travail de droit français (y compris pour les filiales à l'étranger) ;
- Les frais de transport (maritime, fluvial, aérien, routier) dès lors que les prestations sont réalisées par un opérateur ayant son siège social en France (avec une exception pour le maritime où l'armateur peut avoir son siège social dans l'UE)
- La prestation d'activité propre des centrales d'achat françaises mandatée par l'exportateur peut être comptabilisée en Part Française.

• **Part Française Financière :**

- La marge brute du projet (hors frais de structure et de personnel qui sont des postes à part entière) égale au chiffre d'affaires moins les coûts du projet ;
- Les frais de structure interne du projet (hors frais propres des filiales locales) ;
- Les frais d'assurance et les coûts financiers dès lors que les prestations sont fournies par des établissements agréés en France.

L'analyse ex-ante de la DG Trésor ou de ses auditeurs externes (Pôle audit de l'Inspection générale des Finances) de la Part Française est obligatoire dans les cas suivants :

1. Lorsque les contrats à l'exportation (ou les lots, en cas de groupement) sont d'un montant supérieur ou égal à 400 M€
2. Lorsque les entreprises ont un chiffre d'affaires social supérieur ou égal à 300 M€ sur les trois dernières années consécutives et une Part Française déclarée inférieure à la Part Etrangère ;
3. Pour tout projet bénéficiant également d'un prêt du Trésor.

(1) Pour plus de précisions sur la détermination de la part française :

Guide Utilisateur sur la Part Française - DG Trésor

- **Part étrangère :** biens ou services d'origine ou de provenance d'un pays étranger ou sous-traités à une société de pays étranger, autre que le pays du Débiteur, étant précisé que les biens importés en France et mis à la consommation sont considérés comme étrangers, à l'exclusion des matériels d'entreprise, propriété de l'exportateur ou de l'une de ses filiales et utilisés pour l'exécution du contrat d'exportation et des matières premières incorporées dans les fournitures y afférentes.
- **Part locale :** biens achetés ou services exécutés dans le pays du débiteur par l'exportateur lui-même ou sous sa responsabilité
 - sous-contrats passés à des entreprises locales pour l'achat de fournitures ou l'exécution de prestations ;
 - achats ou location de matériels auprès d'entreprises locales ;
 - salaires payés à la main d'oeuvre locale ;
 - part payable en monnaie locale des salaires et indemnités de séjour du personnel français, même si celui-ci obtient des autorisations individuelles de transfert de tout ou partie de ces salaires et indemnités ;
 - frais administratifs locaux ;
 - toute autre dépense venant en règlement des services rendus dans le pays de l'acheteur (frais financiers, transport, assurances...) ;
 Indiquer la rémunération du service après-vente dans la rubrique prévue à cet effet.

Modalités de paiement et de financement

• **Financement de projet**

Projet industriel ou d'infrastructures (énergie, transport, télécommunications, environnement, mines, etc.) réalisé par une société projet de droit privé en cours de constitution (ou de constitution récente) et dont le service de la dette doit être assuré par les recettes du projet lui-même, les prêteurs ne disposent de recours que contre la société projet et/ou de recours limités contre les actionnaires de celle-ci. Pour toute précision, consulter le site <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Financement-de-projet>

- **Stabilisation du taux de financement :** La gestion des activités de Natixis-DAI relatives à la stabilisation de taux ont été transférées à compter du 1er janvier 2023 à Bpifrance Assurance Export. Elles sont désormais gérées par le domaine AI de Bpifrance Assurance Export. Option gérée par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État permettant aux exportateurs et aux banques d'offrir à l'emprunteur un financement à taux fixe correspondant au Taux Stabilisé choisi (TICR ou Taux Adapté).

- **Le Taux Stabilisé peut prendre deux valeurs possibles en fonction de la taille de l'entreprise exportatrice, du montant du contrat et de la durée du contrat :**

Le TICR :

- Si le contrat est porté par une ETI/PME non filiale de grand groupe et dont le CA $\leq$ 150M€
- Pour les autres entreprises : si le montant du contrat commercial $\leq$ 500 M€, une durée de remboursement $\leq$ 10 ans et la durée d'exécution $\leq$ 4 ans (et hors opérations relevant des annexes I à IV de l'Arrangement OCDE (changement climatique, nucléaire, aéronefs civils, navires))

Taux Adapté :

- Pour un montant de contrat commercial > à 500M€
- Pour une durée d'exécution > 4 ans
- Pour une durée de remboursement > 10 ans
- Pour les opération relevant des annexes I à IV de l'Arrangement OCDE (changement climatique, nucléaire, aéronefs civils, navires)

Le **TICR** est fixé mensuellement par l'OCDE et est valable entre le 15 (inclus) et le 14 (inclus) du mois suivant. Ils sont disponibles et mis à jour à partir du 10 de chaque mois sur <https://www.bpi france.fr/Qui-sommes-nous/Nos-metiers/International/Assurance-Export/Procedure-de-stabilisation-de-taux-d-interet>

Le **Taux Adapté** est établi au cas par cas par la Direction générale du Trésor en collaboration avec Bpifrance Assurance Export. Une cotation peut être demandée par l'exportateur ou la banque à d.a.i@bpifrance.fr. La demande doit comporter les informations suivantes :

- montant du contrat commercial ;
- montant du crédit ;
- durée de tirage ;
- date du premier tirage ;
- durée de remboursement ;
- point de départ des remboursements ;
- capitalisation des intérêts (oui/non) ;
- capitalisation de la prime (oui/non) ;
- taux à l'offre (oui/non) ;
- taux au contrat (oui/non) ;
- Réservation du Taux Stabilisé (6 mois/12 mois)
- Arrangement Général OCDE (oui/non) ;
- Accord sectoriel OCDE (oui/non – si oui lequel).

Modalités indicatives d'octroi et de maintien de Taux Stabilisé :

Le demandeur peut solliciter, lors du dépôt de sa demande, le bénéfice :

(a) du Taux Stabilisé à l'Offre.

Le Taux Stabilisé à l'Offre est égal à la somme du Taux Stabilisé (TICR ou Taux Adapté selon le cas) en vigueur à la date de décision et d'une Marge de Réservation.

Le taux peut être réservé pour 6 mois, avec une Marge de Réservation de 20 points de base ou pour 12 mois, avec une Marge de Réservation de 44 points de base.

Si la convention de crédit n'est pas signée⁽¹⁾ à l'expiration de cette période, un nouveau Taux Stabilisé peut être demandé et sera établi sur la base du Taux Stabilisé alors en vigueur à cette date et d'une Marge de Réservation, le demandeur ayant la possibilité de choisir à nouveau entre le Taux Stabilisé au Contrat et le Taux Stabilisé à l'Offre. Le nouveaux taux ne pourra pas être inférieur au taux précédemment fixé.

(b) du Taux Stabilisé au Contrat

Le Taux Stabilisé au Contrat est égal au Taux Stabilisé en vigueur à la date de signature du contrat commercial⁽¹⁾ et d'une Marge de Réservation.

À la signature du contrat commercial, le taux peut être réservé pour une durée allant jusqu'à 12 mois, conformément au tableau suivant :

Période de réservation (en mois)	Marge (en pbs)
Jusqu'à 6 mois	20 pbs
7	23
8	26
9	30
10	34
11	39
12	44

⁽¹⁾ Étant précisé que cette date correspond au moment où les deux parties signent les documents les engageant mutuellement et auquel l'acheteur n'est plus en mesure de négocier avec d'autres fournisseurs ou de solliciter de nouvelles offres

(c) du Taux au Contrat de Financement

Le Taux Stabilisé au Contrat de Financement est égal au Taux Stabilisé en vigueur à la date de signature de la convention de crédit. Par définition, ce Taux Stabilisé ne fait pas l'objet d'une réservation.

- **Financement international** : financement par un bailleur de fonds international ou régional (Banque Mondiale, BERD, AFD, Asian Development Bank, etc.)

Sûretés

Préciser le type de sûretés garantissant le paiement par l'emprunteur et/ou le transfert de votre créance.

- Sûreté personnelle : garantie de paiement, etc.
- Sûreté réelle : gage, nantissement, hypothèque, réserve de propriété, etc.

4. GARANTIES SOLLICITÉES

Faits générateurs de sinistre couverts en fonction du statut du débiteur et du type de risque

	Risque d'interruption du contrat	Risque de non-paiement
Faits générateurs de sinistre sur débiteur public ou souverain		
Carence pure et simple du débiteur	oui	oui
Événements politiques et catastrophiques, non transfert	oui	oui
Acte ou décision du gouvernement français ou de l'Union européenne	oui	oui
Résiliation arbitraire par le débiteur du contrat garanti ou refus de prendre livraison des biens et services	oui	non
Faits générateurs de sinistre politique sur débiteur privé		
Événements politiques et catastrophiques, non transfert	oui	oui
Acte ou décision du gouvernement français ou de l'Union européenne	oui	oui
Faits générateurs de sinistre commercial sur débiteur privé		
Carence pure et simple du débiteur	au cas par cas	oui
Insolvabilité du débiteur consistant dans son incapacité, constatée judiciairement ou par Bpifrance Assurance Export, de faire face à ses engagements		oui
Résiliation arbitraire par le débiteur du contrat garanti ou refus de prendre livraison des biens et services		non

Les faits générateurs de sinistre ne sont couverts que s'ils figurent expressément dans la promesse de garantie (cf. liste détaillée des faits générateurs de sinistre dans les conditions générales des polices d'assurance-crédit).

Pendant la période d'exécution du contrat, l'exportateur a le choix entre l'une des deux garanties ci-dessous :

- **Garantie de l'interruption du contrat** : couverture au titre du risque d'interruption du contrat, d'un plafond déterminé en fonction de votre courbe dépenses / recettes et incluant :
 - le montant de l'engagement de la caution de restitution d'acompte ;
 - le montant des autres engagements de caution garantis uniquement lorsqu'ils sont appelables en période d'exécution du contrat.
- **Garantie d'une enveloppe de créances du contrat** : couverture au titre du risque de non-paiement des factures approuvées correspondant :
 - à des livraisons ou à la réalisation de prestations ;
 - à des redevances ou royalties dans le cadre d'un contrat de concession d'un droit d'usage payable au comptant (garantie des biens immatériels) ;
 - à des prestations de service payables au comptant sur situations (garantie des prestations de service).

À l'issue de la période d'exécution du contrat :

La **Garantie de créances après achèvement des obligations contractuelles** permet de garantir l'exportateur sur les termes payables à la dernière livraison, à la réception provisoire ou à la réception définitive, ainsi que les crédits fournisseurs.

Les engagements de caution :

- peuvent être couverts dans le cadre des trois garanties ci-dessus. Dans ce cas, la rubrique garantie des engagements de caution est cochée en plus d'une ou plusieurs autres garanties de la rubrique garantie aux exportateurs.
- ou**
- peuvent bénéficier d'une garantie isolée (hormis les engagements de caution de restitution d'acompte). Dans ce cas, seule la rubrique garantie des engagements de caution doit être cochée dans la partie garantie aux exportateurs.

• Garantie des dépenses engagées avant entrée en vigueur du contrat :

Sur demande de l'assuré, peut être accordée au cas par cas et dans la limite d'un certain plafond, la garantie du risque d'interruption du contrat sur des dépenses engagées avant entrée en vigueur du contrat d'exportation. Préciser le montant et la nature des dépenses pour lesquelles vous demandez la garantie.

• Garantie pure inconditionnelle : la garantie pure inconditionnelle est réservée aux financements des contrats d'exportations d'avions civils de plus de dix tonnes au décollage et d'hélicoptères civils de plus d'une tonne au décollage.

www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Garantie-pure-et-inconditionnelle

Pour plus de renseignements sur les garanties, des fiches produits sont consultables sur www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions

NOTICE D'INFORMATION

À LA DEMANDE ASSURANCE CRÉDIT SUR L'ANNEXE

« BONUS ENVIRONNEMENTAL »

Afin d'encourager le financement à l'export des projets essentiels à la protection de l'environnement, l'Etat et Bpifrance ont mis en place un « Bonus environnemental ». Initialement destiné à soutenir les énergies renouvelables et les « technologies vertes » permettant d'atténuer le changement climatique, le Bonus climatique a été élargi à un Bonus environnemental le 1er janvier 2024.

Dans ce sens, des conditions financières préférentielles portant sur l'assiette de la garantie, la stabilisation de taux (pour le secteur naval), l'avance sur prime pour les « petits » financements de projets, pourront s'appliquer aux projets éligibles.

L'éligibilité d'un projet est évaluée sur la base de sa contribution potentielle

- (i) à l'atténuation du changement climatique,
- (ii) à l'adaptation au changement climatique,
- (iii) à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines,
- (iv) à la transition vers une économie circulaire,
- (v) à la prévention et à la réduction de la pollution, ou
- (vi) à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Selon les critères définis dans les Règlements délégués de la Commission européenne sur la **Taxonomie Européenne établissant un cadre visant à favoriser les investissements durables**.

Les Actes Délégués pour les six objectifs sont disponibles via les liens suivants :

Pour les objectifs environnementaux : [Règlement délégué \(UE\) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement \(UE\) 2020/852](#)

Pour les objectifs climatiques : [EUR-Lex - C\(2021\)2800 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

Pour les nouvelles activités des objectifs climatiques (aéronautique, gaz, nucléaire...) : [Publications Office \(europa.eu\)](#)

Outil de la Commission européenne pour simplifier les recherches sur la Taxonomie européenne :

[EU Taxonomy Compass \(europa.eu\)](#)

Nota Bene : L'évaluation d'éligibilité au Bonus environnemental ne se substitue pas à l'évaluation environnementale et sociale effectuée par Bpifrance Assurance Export.